Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

PROCEDURE

Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

A tout moment
de la scolarité

Sur **proposition** du conseil de maîtres, de classe
ou à l'initiative de l'équipe pédagogique après
constat de difficultés scolaires durables

Demande des parents, du responsable
légal ou de l'élève majeur

Annexe 2

Directeur d'école
ou chef d'établissement

Constat des troubles
par le médecin de l'éducation nationale
ou le médecin qui suit l'enfant *(via la famille)*

Annexe 3

Le médecin de l'éducation nationale donne un avis sur la mise en place d'un PAP
Demande si besoin des examens complémentaires

Annexe 4

Avis favorable

Le directeur d'école ou chef d'établissement
élabore le PAP avec l'équipe pédagogique, la
famille et les professionnels concernés

Transmet à la famille et recueille son accord

L'équipe pédagogique
Met en œuvre et évalue le PAP chaque année

Avis défavorable

Le directeur d'école ou chef d'établissement
propose d'autres accompagnements